|  |  |
| --- | --- |
|  | Élections au bureau syndical2020-2021Mise en nomination |

|  |  |
| --- | --- |
| Date de l’élection | 7 avril 2020 |
| Date limite pour la mise en nomination (une semaine avant l’élection) | 31 mars 2020 |
| **Formulaire à remplir** |
| Candidate ou candidat |
| Nom |  |
| Département |  |
| (cocher)\_\_\_ Formation continue\_\_\_ Temps partiel\_\_\_ Temps plein |
| Proposée ou proposé par |
| Nom |  |
| Département |  |
|  |  |
| Appuyée ou appuyé par |
| Nom |  |
| Département |  |
|  |  |

Ce formulaire doit être rempli et acheminé par courriel au SEECD par la ou le membre proposeur en plaçant en copie la ou le membre candidat et la personne qui appuie la candidature.

La candidate ou le candidat doit signifier son accord au SEECD par courriel ou en personne.

Extrait des Statuts et règlements du SEECD
Janvier 2015

# CHAPITRE 5.00 |ÉLECTIONS AU BUREAU SYNDICAL

## Article 5.04 Déroulement des élections

Le déroulement des élections se fait sous le contrôle du comité d'élection.

### A. Mise en nomination

1. Toute candidate ou tout candidat doit être mis en nomination au moins une semaine avant le jour de l'élection en ayant acheminé par écrit la candidature au bureau syndical.
2. Toute mise en nomination doit être dûment proposée et appuyée lors de la mise en candidature.
3. La candidate ou le candidat mis en nomination doit accepter en personne ou avoir accepté par écrit sa nomination.

### B. Scrutin

1. L'assemblée syndicale procède par vote secret même s'il n'y a qu'une seule candidature à l'élection
2. S'il y a plus de cinq (5) candidatures, les candidates ou les candidats qui obtiennent le moins de votes favorables sont éliminés; en cas d'égalité, le vote est repris à la même assemblée syndicale.
3. Pour être élu, la candidate ou le candidat doit obtenir la majorité des voix exprimées : pour, contre et abstentions.
4. Tous les membres présents à l'assemblée syndicale ont droit de vote.

rmu